



Chers parents,

L'ensemble des services d'accueil périscolaires de la commune est régi par un règlement intérieur, modifié le 18 juin dernier.

Pour tout enfant inscrit dans l'un des services proposés par la commune (restauration scolaire, garderie et salle calme), la famille doit accepter les conditions de ce règlement.

L'intégralité de ce document est disponible sur simple demande en mairie ou consultable sur le site de la commune [www.mairie-premesques.fr](http://www.mairie-premesques.fr), « Enfance et jeunesse », « Services périscolaires et extrascolaires ».

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à compléter le coupon ci-dessous. Celui-ci sera à remettre en mairie lors de l'inscription de vos enfants à la 1<sup>ère</sup> période scolaire de la rentrée 2018/2019 et ce, avant le lundi 20 juillet prochain.

Sans ce coupon, l'inscription des élèves aux services proposés par la commune ne pourra être maintenue.

Bien à vous.

Le service périscolaire



Coupon à signer et à remettre en mairie lors de l'inscription aux services périscolaires  
avant le lundi 20 juillet 2018

Monsieur et Madame ....., parents de  
l'élève ..... en classe de ..... attestent par  
la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux différents services  
périscolaires de la commune de Prêmesques et l'acceptent dans son intégralité.

Fait à ....., le .....

Signature :



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES  
Tél. : 03 20 08 82 10 - Fax : 03 20 08 78 07 - Email : [mairie@premesques.fr](mailto:mairie@premesques.fr)  
SIRET 215 904 707 000 19 - Code APE 751 A